

## Pourquoi débroussailler ?

- **Débroussailler**, c'est permettre de se protéger et de protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation en attendant les secours.
- **Débroussailler**, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- **Débroussailler**, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- **Débroussailler**, c'est protéger le milieu naturel.



## Et si je ne fais rien ?

VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- la sanction du feu
- une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une indemnisation du préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

## Textes réglementaires

Le débroussaillage est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un **arrêté préfectoral** spécifique.



## Pour en savoir plus...



Directions Départementales  
des Territoires et de la Mer  
*Services Forêt*

**Haute-Corse**  
8, Bd Benoîte Danesi  
CS 60008  
20 411 BASTIA cedex 09  
Tél. : 04.95.32.97.97  
[www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)  
[ddtm@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm@haute-corse.gouv.fr)

**Corse-du-Sud**  
Terre-Plein de la Gare  
20 302 AJACCIO  
Cedex 9  
Tél. : 04.95.29.09.09  
[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
[ddtm@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm@corse-du-sud.gouv.fr)

## Office de l'Environnement de la CORSE



Avenue Jean Nicoli  
20 250 CORTI  
Tél. : 04.95.45.04.00  
[www.oec.corsica](http://www.oec.corsica)  
[debroussaillagement@oec.fr](mailto:debroussaillagement@oec.fr)



PREFET  
DE CORSE



## Le débroussaillage des zones habitées



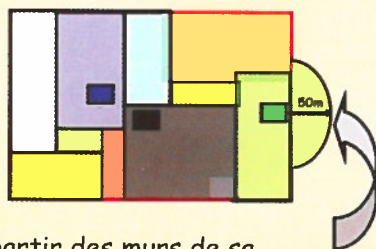
un geste vital,  
une obligation légale



## Qui débroussaille et où ?

### Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements

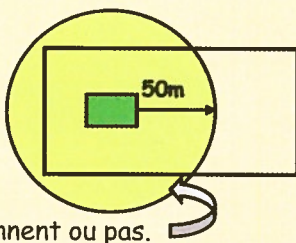
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la **totalité de sa parcelle**, qu'elle soit bâtie ou non bâtie...



... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

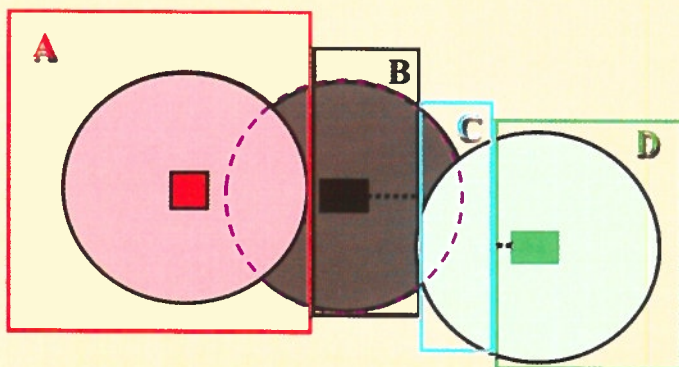
### Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de **50 mètres** à partir des murs de celle-ci...



... que les parcelles lui appartiennent ou pas.

### Et en cas de superposition d'obligations de débroussailler ?



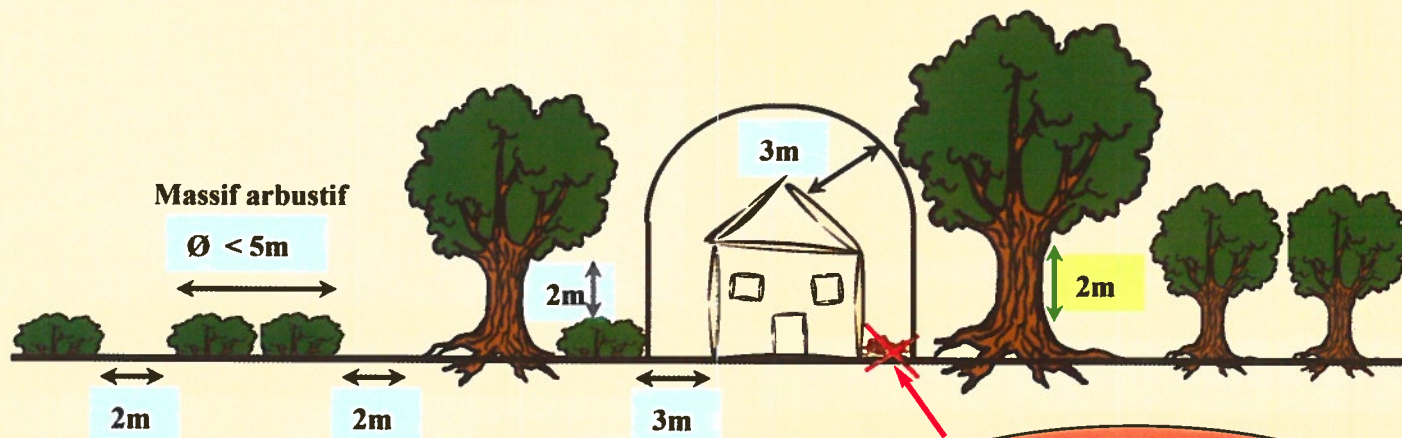
- le propriétaire de la parcelle débroussaille s'il est lui-même soumis à obligation (*cas du propriétaire A*)
- S'il ne l'est pas (*cas du propriétaire C*), l'obligation revient au propriétaire de la construction la plus proche de la limite de la parcelle (*propriétaire D par rapport à B*)



## Comment débroussailler ?

Débroussailler, **CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !**

**MAIS C'EST** respecter les distances de **sécurité** afin de garantir une discontinuité de la végétation.



Mises à distance minimales à respecter

Ne pas laisser de combustibles contre la construction ou sous les arbres !

Elimination de tous les végétaux coupés et de toutes les parties mortes des végétaux conservés

Élagage des arbres sur 2 mètres minimum ou 50% de la hauteur pour les résineux et 30% de la hauteur pour les feuillus



Vous devez **éliminer les végétaux coupés** soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu. Un **entretien annuel** garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage. En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et, sauf consignes d'évacuation, restez confinés chez vous.